

Guide pour la rédaction d'un dossier loi sur l'eau

Annexes



III - ANNEXES

Sommaire

III - Annexes.....	2
Annexe 1 : Liste des documents à fournir pour l'autorisation environnementale.....	3
Annexe 2 : Précisions des éléments attendus pour certaines rubriques.....	12
Annexe 3 : Ressources et sites à consulter.....	21
Annexe 4 : Résumés non techniques pour certaines rubriques.....	23

Annexe 1 : Liste des documents à fournir pour l'autorisation environnementale

Ce document doit être intégré au dossier loi sur l'eau.

- LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés
 (Document à compléter par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique **Une personne morale**

Nom : _____ Dénomination ou raison sociale : _____
 Prénoms : _____
 Adresse : _____

Date de naissance : _____ Qualité du signataire de la demande : _____

Emplacement du projet :

Commune(s) et département(s) où se situe le projet :

Fait à _____, Le _____

Signature : _____

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) – hors champ de l'autorisation envir – p. 17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier : _____



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 1/17

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER



A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

	À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet)
	Fourni	Reçu
4 exemplaires du dossier « papier »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Format électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Articles du code de l'environnement	Documents communs aux différents volets de la <u>procédure</u>	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
		À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
R181-13 4°	Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Les moyens de suivi et de surveillance prévus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Les conditions de remise en état du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-13 7°	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-13 8°	Note de présentation non technique du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-13 2°	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-13 3°	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R414-19 R181-14 II	L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement)					
R181-13 5°	Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale , le dossier comportera une étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article R. 181-14 comportant :					
R181-13 6°	Document attestant la dispense d'étude d'impact	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-14 I 1°	L'état actuel du site et de l'environnement (avant réalisation du projet)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-14 I 2°	Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-14 I 6°	Un résumé non technique, décrivant les impacts sur l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R181-14 I 3°	Les mesures d'évitement, de correction et de compensation envisagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 2/17

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

<i>Pour les projets relatifs à la Loi sur l'eau et les milieux aquatique, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i>	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé ** au guichet
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
Pour les collectivités territoriales ou groupements de collectivités, délibération de l'organe délibérant relatif au projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Précisions à ajouter à l'étude d'incidence :					
a) Incidence du projet sur l'eau et les milieux aquatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Compatibilité du projet avec SAGE, SDAGE ou PGRI le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :</i>	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé ** au guichet
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
Station d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1 - Description du système de collecte des eaux usées : - description de la zone desservie par le système de collecte ; - conditions de raccordement des immeubles desservis ; - déversements d'eaux usées non domestiques existants - dans le cas d'une agglomération d'assainissement, nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques - Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; - Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; - Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2 - Description des modalités de traitement des eaux collectées : - objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; - valeurs limites des pluies en-deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; - capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 3/17

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :

Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **	
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni		Intitulé du document N° page ***
pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; - localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; - calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; - modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1 - Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2 - Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3 - Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Barrages de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1 - Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2 - Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3 - Etude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4 - Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5 - Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6 - Si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : - indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; - profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; - plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 4/17

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R. 214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **		
	Cadrage * préalable	À fournir obligatoirement	Sans objet		Fourni	Intitulé du document N° page ***
- plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.						
Systèmes d'endiguement ou aménagement hydraulique (rubrique 3.2.6.0) sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
1 - Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2 - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3 - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4 - Etudes d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5 - Etude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6 - Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau (art.L.215-15)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
1 - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2 - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3 - Le programme pluriannuel d'interventions;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4 - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Installations utilisant l'énergie hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
1 - Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2 - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 5/17

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :

Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **	
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni		Intitulé du document N° page ***
3 - Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4 - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5 - Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6 - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique Si oui, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214 31 1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Projet déclaré d'intérêt général (art R.214-99)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Dans tous les cas : 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ; 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ; - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ; 3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
II.-Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses : 1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 6/17

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **		
	Cadrage * préalable	À fournir obligatoirement	Sans objet		Fourni	Intitulé du document *** N° page
<p>2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;</p> <p>3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ;</p> <p>4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ;</p> <p>5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;</p> <p>6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.</p>						
<p>Ouvrage hydraulique Si oui, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
1 - Résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2 - Cartographie des zones de risques significatifs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Epandage de boues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
1 - Etude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2 - Programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<p><u>3 - Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières ; - La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traitabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques ; - Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes ; - L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues ; - Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 7/17

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

		À remplir par le pétitionnaire			Cadrement préalable *	Cadre réservé au guichet **
		À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
D. 181-15-2. I 9°	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
D. 181-15-2. III et L. 181-25	L'étude de dangers et son résumé non technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
D. 181-15-2. I 2°	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 3°	Les capacités techniques et financières dont l'exploitant disposera à la mise en service de l'installation, lui permettant d'assumer les obligations découlant du fonctionnement de l'installation et de la remise en état du site prévues par l'article L. 512-6-1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires :

		À remplir par le pétitionnaire			Cadrement préalable *	Cadre réservé au guichet **
		À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 1° + Article R515-93	Le périmètre de ces servitudes avec les plans adéquats et les règles souhaitées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Installation destinée au traitement des déchets		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 4°	Si oui, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Installations relevant des articles L. 229 5 et L. 229- 6 : ICPE nécessaire à une INB et exploitations d'aéronefs rejetant des gaz à effet de serre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 5°	- Fournir une description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ; - Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 8/17

	<p>émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation.</p> <p>- Un Résumé non technique des trois points précédents</p>					
Le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et il relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 6°	- l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512 18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 6°	- Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V (installation IED)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
R. 515-59 I 3°	<p>Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30</p> <p>si l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du CLP et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines.</p> <p>Si l'installation n'est pas concernée, une justification de l'exploitant.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
R. 515-59 II	<p>Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999</p> <p>Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101 : Les installations de stockage des déchets (sauf les installations internes), les carrières, les installations utilisant des substances dangereuses, les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone et les installations susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des eaux ou des sols ou éolienne.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 8°	<p>Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 :</p> <p>- nature</p> <p>- montant</p> <p>- délais de leur constitution</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les installations à implanter sur un site nouveau		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-	<p>- l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire,</p> <p>- l'avis du maire ou du président de</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		




Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 9/17

2. I 11°	l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. <i>ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire</i>					
Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 12° a)	Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 12° b)	La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 12° c)	Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9 (compatibilité avec document d'urbanisme)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. I 13°	La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW (cf arrêté du 9/12/14)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
D. 181-15-2. II	L'analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



VOLET 3/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	Cadrage * préalable		À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet ** unique
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document *** N° page	Reçu
Demande d'autorisation de défrichement (document Cerfa N° 13632*06) *****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plans cadastraux des parcelles concernées par le défrichement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>A vérifier dans les pièces générales de la procédure :</i> Plan de situation indiquant les terrains à défricher et la superficie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Attestation de propriété	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>A vérifier dans les pièces générales de la procédure :</i> Décision ou attestation de l'autorité environnementale dispensant ou imposant une étude d'impact (Si la surface de défrichement est comprise entre 0,5 ha et 25 ha)  <i>A noter que l'étude d'impact est obligatoire pour toute surface concernée de plus de 25 hectares.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)</i> Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique</i> Copie de la déclaration d'utilité publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie</i> Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>Personne morale autre qu'une collectivité</i> Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur la qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>Exploitant de carrière</i> Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>Collectivité</i> Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>Pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 11/17

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement
 Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact)

	Cadrage préalable *			À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet ** unique
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document *** N° page	Reçu	
Destination des terrains après défrichage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311 1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	Cadrage préalable *			À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document *** N° page	Reçu	
Présence d'un dossier énergie (D. 181-15-8)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
La capacité de production du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Les techniques utilisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Les rendements énergétiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Les durées de fonctionnement prévues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<i>Lorsque le projet nécessite l'approbation d'ouvrages privés de transport et de distribution d'électricité empruntant le domaine public au titre du 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i>						
Les éléments relatifs à la conformité des liaisons électriques intérieures à la réglementation technique en vigueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			



VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS » (D.181-15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	A fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13614*01) *****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13616*01) *****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°13617*01) *****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Demande de dérogation pour récolte de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°11633*02) *****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
État initial faune / flore (méthodologie et résultats)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Solutions alternatives étudiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Justification de la correspondance à l'un des cinq cas possibles de dérogation prévus par l'article L.411-2 du Code de l'environnement (ex : raison impérative d'intérêt public majeur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Localisation des espaces protégés ou à enjeu à proximité du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation des espèces protégées (animales et végétales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation localisant les habitats d'espèces impactés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
État des populations locales des espèces protégées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Évaluation des impacts bruts et résiduels sur les espèces protégées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation localisant les mesures d'évitement et de réduction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plans cadastraux des parcelles concernées par les mesures de compensation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Mesures de suivi et/ou d'accompagnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 13/17

VOLET 6/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'Etat, le dossier est complété par les éléments suivants :

	Cadrage préalable *		À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document *** N° page	Reçu
Note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<i>A vérifier dans les pièces générales de la procédure</i> : Plan de situation détaillé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	Cadrage préalable *		À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document *** N° page	Reçu
<i>A vérifier dans les pièces générales de la procédure</i> : Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, 8° R.181-11) figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Montage photographique ou dessins (pour évaluer les effets du projet sur le paysage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Documents photographiques afin de situer le terrain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet, avec plan du projet et analyse des impacts paysagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Nature et couleur des matériaux envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Traitement des clôtures ou aménagements et végétation à conserver ou à créer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 14/17

VOLET 8/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	A fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
Un dossier technique pour l'agrément OGM (D. 181-15-6) dont le contenu est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche et de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOLET 9/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	A fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ***	Reçu
Une notice technique décrivant l'installation et les moyens mis en œuvre et indiquant notamment (R. 543-35) : - Le type d'activité de traitement ou de décontamination ; - Les capacités de traitement de décontamination et le cas échéant d'entreposage ; - Les procédés de traitement et leurs caractéristiques techniques ; - Les modalités d'élimination des résidus issus des installations de traitement et de décontamination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les informations requises par l'article R.543-11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les nom, prénom, domicile et qualité du pétitionnaire ou, s'il s'agit d'une société, sa raison sociale, sa forme juridique et la composition de son capital (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



Annexe 3 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – juin 2017 – 15/17

Les nom, prénom et qualité du signataire de la demande d'agrément et la justification de ses pouvoirs (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les nom, prénom et qualité du responsable de l'exploitation (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Un descriptif des moyens en personnel et en matériel de l'entreprise, y compris ceux disponibles pour procéder aux contrôles et aux vérifications préalablement au traitement des déchets (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Une liste indiquant la nature des déchets contenant des PCB qui peuvent être traités (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Une justification des capacités financières de l'entreprise à faire face aux risques que son activité, et éventuellement la cessation de celle-ci, pourraient présenter pour l'environnement (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les coûts prévisionnels de traitement ou de décontamination des déchets pour lesquels l'agrément est demandé et un projet de tarification des services rendus (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Un projet de cahier des charges (R. 543-35)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Une justification des capacités techniques et financières à mener à bonne fin les opérations requises pour la gestion des déchets d'emballages (R. 543-59)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les conditions dans lesquelles l'entreprise prévoit de satisfaire aux clauses du cahier des charges prévu à l'article R. 543-58-1 : il mentionne à cet effet les objectifs qu'il entend réaliser par les accords qu'il passera avec les personnes mentionnées à l'article R. 543-56 (R.543-59)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Il précise les conditions selon lesquelles il prévoit de proposer aux collectivités territoriales une reprise des déchets d'emballages triés, en tout point du territoire national, à un prix de reprise unique, positif ou nul, par filière de matériaux et selon des modalités contractuelles équivalentes (R.543-59)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Il mentionne les prescriptions techniques auxquelles devront satisfaire, pour chaque filière de matériaux, les déchets d'emballages lorsque l'organisme ou l'entreprise agréé passera, pour la gestion de ces déchets, des accords avec les fabricants d'emballages ou de matériaux d'emballage (R.543-59)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Pour les exploitants d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de broyage des véhicules hors d'usage, les éléments figurant à l'article R. 543-162	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Pour le recyclage des navires, les éléments figurant à l'article D543-274	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



VOLET 10/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

La DIG est hors champ de l'autorisation unique IOTA mais le volet est ajouté pour faciliter la procédure conjointe.

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet unique **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document *** N° page	Reçu
Mémoire justifiant l'intérêt général (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Part prise par les fonds publics dans le financement (art. R.214-91 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Estimation des investissements par catégorie de travaux (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer aux dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Proportion des dépenses d'investissement et d'entretien dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes sus-mentionnées (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Éléments et modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Indication de l'organisme qui collectera les participations dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas l'intégralité de celles-ci (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

* À renseigner par les services instructeurs pour indiquer au maître d'ouvrage quelles sont les pièces à fournir, au cours de la phase de cadrage préalable au dépôt du dossier le cas échéant. Il est fortement recommandé au pétitionnaire de demander ce cadrage préalable auprès du service territorialement compétent dès que le contour du projet est défini. Une saisine par voie électronique est disponible sur le site de la DRIEE :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/demander-des-informations-avant-le-depot-de-mon-r1462.html>

** À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.

*** Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.

**** Pièces requises en cas de demande de participation des personnes intéressées.

***** Les documents CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

Pour toute information complémentaire, se reporter au site de la DRIEE où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-r1460.html>

Annexe 2 : Précisions des éléments attendus pour certaines rubriques

1/ Liste des points à aborder pour toutes les rubriques. Cette liste, non exhaustive, est fondée sur un retour d'expérience relatif aux demandes de compléments lors d'instructions antérieures.

- masse d'eau concernée par le projet
- carte périmètre de captage AEP
- carte zones inondables
- formulaire Natura 2000
- carte des ZNIEFF
- étude zone humide
- zone de frayère (arrêté préfectoral du 21/12/2012)
- prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles. Une étude relative aux phénomènes de retrait-gonflements des argiles a été réalisée par le BRGM en 2005. L'ensemble des données techniques, la carte de localisation et les explications sur ce phénomène et sa prévention sont disponibles sur le site internet www.argiles.fr. La prévention du risque retrait-gonflement des argiles n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti (il existe un document réalisé par la DRIEE « les constructions sur terrains argileux en île de france »).

2/ Liste des différents points à aborder selon les rubriques (liste non exhaustive):

Rubrique	Points à aborder
1110	<u>Contenu</u>
1120	– Le dossier doit démontrer que le ou les ouvrages seront conformes à chaque prescription de l'arrêté du 11 septembre 2003 (distances minimales d'implantation, localisation des ouvrages, modalités de surveillances et d'entretien...)
(sondage, forage et prélèvements)	– Indiquer l'usage du prélèvement
	– Démontrer que le volume demandé est cohérent avec les besoins en eau
	– Le dossier doit indiquer le devenir des boues et eaux d'exhaure issus de la réalisation de l'ouvrage, ainsi que les mesures prises pour limiter l'impact de ces rejets sur le milieu naturel.
	– Si un rejet en réseau d'eaux pluviales (ou en fossé) est prévu pour l'évacuation des eaux d'exhaure, le dossier doit comporter l'autorisation de rejet accordée par le propriétaire du réseau.
	<u>Précisions</u>
	– les sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains doivent être conformes à l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 modifié.
	– les sondages de plus de 10m relèvent de l'article 131 du code minier.

Rubrique	Points à aborder
	<ul style="list-style-type: none"> – La doctrine régionale proscrit tout rejet direct dans la nappe. – attention aux effets cumulatifs des prélèvements envisagés. – Pour déterminer si une demande de prélèvement relève de la procédure de déclaration ou d'autorisation, il est nécessaire de cumuler les prélèvements issus des différents ouvrages appartenant au pétitionnaire si ceux-ci concernent le même milieu aquatique.
<p>2110 2120</p>	<p>1) Dimensionnement de la STEP</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – dimension de la STEP A. Pour déterminer le nombre d'équivalent habitants (EH) B. Pour déterminer le débit de référence – taille de l'agglomération – évolution de la population – destination et volume des matières de curage – détermination des charges polluantes en tenant compte de l'existence éventuelle du plan local d'urbanisme (PLU) – débit de référence (temps sec et temps de pluie) – description technique des solutions possibles pour la STEP : <ul style="list-style-type: none"> • fil eau • fil boues – choix et justification de la solution retenue – destination et volume des sous-produits – modalité d'exploitation – autosurveillance de l'entrée et de la sortie – estimation des coûts des travaux <p><u>Précisions</u></p> <p>A. Pour déterminer le nombre d'équivalent habitants il faut faire une analyse de la population avec une projection sur plusieurs décennies (20 ans minimum) pour tenir compte de l'évolution de la population. il faut intégrer les sites industriels, les entreprises, les restaurants, les établissements publics...</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mode de calcul : <ul style="list-style-type: none"> • déterminer la charge en tenant compte de l'évolution de la population et selon les autres établissements existants • recenser et prendre en compte les charges des établissements ayant des charges particulières (restaurants, mairie, cantines, hôtels...) et industries susceptibles d'engendrer des pollutions particulières (parfumerie, garage, boucherie...) • Indiquer la nature des effluents (domestiques ou non domestiques) et si des prétraitements sont prévus dans ces établissements ou sur la

Rubrique	Points à aborder
	<p>station d'épuration (exemple gestion des graisses) pour les comptabiliser dans le nombre d'EH</p> <ul style="list-style-type: none"> • indiquer les éventuelles modalités particulières de fonctionnement (rejet non continu avec des pics de variations de charges) <p>B. Pour déterminer les charges volumétriques entrants afin de définir le débit de référence, le dossier devra avoir une approche en débit maximum et non en moyenne en différenciant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • volumes d'eaux usées • volumes des eaux pluviales mesurées ou estimées avec les surfaces actives retenues et le type de pluie • volumes des eaux claires parasites permanentes (ECP) issus des nappes ou des infiltrations • Nature des effluents rejetés dans le milieu récepteur <p>Le dossier devra tenir compte des éventuelles variations des volumes dans le temps.</p> <p>2) Réseau de collecte</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – description du réseau – diagnostic du système d'assainissement – identification des points de déversement – autosurveillance des points de rejet – programme d'entretien du réseau – existence et compatibilité avec un schéma directeur – gestion des eaux claires parasites permanentes (ECP) – devenir des anciennes installations après la mise en service de la nouvelle installation <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Préciser le type de réseau : unitaire, séparatif, mixte (si oui préciser le zonage) – Si le territoire était en ANC et passe en AC, le dossier doit intégrer les mesures prises pour ne pas polluer le milieu avec des ANC non conformes et les devenir de ces installations. <p>3) Environnement du projet</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – compatibilité avec le SDAGE – compatibilité avec le SAGE local s'il existe <p><u>Précisions</u></p> <p>Le dossier doit indiquer les contraintes liées à l'emplacement de la station et du réseau (zone inondable, zone humide, rejet à proximité de zone de frayère, zone de remontée de nappe...)</p>

Rubrique	Points à aborder
	<p>4) Impact sur le milieu récepteur</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – nom du milieu récepteur – qualité actuelle du milieu récepteur – simulation de l’impact du rejet – valeurs limites du rejet – compatibilité du rejet avec les usages existants et l’objectif de qualité du milieu – mesures compensatoire – autosurveillance du milieu naturel si impact sur le cours d’eau <p><u>Précisions</u></p> <p>Les niveaux de rejet minimum sont définis par l’arrêté du 21 juillet 2015. Ils sont soumis également à la directive cadre sur l’eau et de ce fait peuvent être plus contraints. Dans ce cadre, le dossier doit faire l’analyse de l’impact sur le milieu. Des analyses amont-aval du point de rejet peuvent être recherchées auprès des partenaires (syndicats de rivière, DRIEE...) ou être réalisées. Si, malgré des niveaux de rejet optimisés en fonction de la solution technique, un impact sur l’environnement persiste, le dossier doit intégrer des mesures compensatoires.</p> <p>5) Travaux et informations générales</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – planning et programme des travaux et des études – impact sur l’environnement <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Le dossier doit comporter le calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux ; celle -ci devra être réaliste en intégrant notamment la période nécessaire à la délivrance de l’accord loi sur l’eau – Si une nouvelle station est réalisée sur un autre site que l’ancienne, le site précédent doit être remis en état. – Le dossier doit préciser si des rabattements de nappe et rejets sont nécessaires en phase travaux. Dans ce cas, une étude piézométrique peut être nécessaire. Une partie du dossier sera donc consacrée aux explications relatives à l’éventuelle future analyse piézométrique et aux <u>xxx</u>. Les travaux sont soumis totalement ou en partie à la loi sur l’eau (il faudra alors citer les rubriques). <p>6) Cas particuliers</p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Cas d’un système d’assainissement faisant l’objet d’une extension : analyse sur les données d’autosurveillance des pointes et non des moyennes

Rubrique	Points à aborder
	<ul style="list-style-type: none"> – Cas d’un système d’assainissement faisant l’objet d’un renouvellement d’autorisation : <ul style="list-style-type: none"> • tenir compte d’une hypothèse d’ECPP pour tenir compte du vieillissement du réseau • tenir compte de l’impact de la construction du réseau
2130 (épandage de boues)	<p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – indiquer toutes les communes concernées par le projet – caractéristiques de la STEP et des boues (capacité nominale, type de filière et de boues, quantités de boues produite avec et sans réactifs, type de réactifs, siccité, nature des réactifs) – distances minimales d’épandage à respecter – délai d’enfouissement, périodes d’épandage – analyse de sols : pH, granulométrie, valeur agronomique, oligoéléments, – description du matériel d’épandage (stockage des boues, localisation précise du stockage sur parcelle) – prise en compte du programme d’action nitrates (Directive Nitrate) – carte des parcelles épandables – carte des parcelles exclues avec justificatif – compatibilité avec le SDAGE et le Plan Départemental d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) – synthèse annuelle, registre, bilan agronomique et PPE <p><u>Précisions</u></p> <p>l’analyse des sols est faite sur un point de référence sur une zone homogène n’excédant pas 20 hectares, ne pas faire de ratio par exploitation agricole.</p> <p>Préciser si les boues ont été hygiénisées et/ou stabilisées.</p> <p>Préciser si des actions pour augmenter la siccité des boues ont été prises.</p> <p>Préciser quelles sont les actions prises pour réduire le pouvoir fermentescible des boues (entreposage, etc.). la réduction du pouvoir fermentescible est obligatoire selon l’article R211-32 du code de l’environnement.</p>
2150 (rejet eaux pluviales)	<p>1) Mode de gestion</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – compatibilité avec le SDAGE, notamment les dispositions D1.9 et D8.142 <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la disposition D8.142 du SDAGE encourage la gestion à la parcelle. L’encadrement des débits de fuite des parcelles après imperméabilisation restant à adapter à chaque contexte local (urbain, rural, caractéristiques du bassin versant,...). Cependant le débit de fuite de la zone aménagée ne doit pas être supérieur au débit spécifique du bassin versant intercepté par l’opération avant l’aménagement. – conformément à la disposition D1.9 du SDAGE “Réduire les volumes collectés par temps de pluie” et concernant les ouvrages de gestion des eaux

Rubrique	Points à aborder
	<p>pluviales, le recours aux techniques alternatives (noues, fossés, chaussées réservoirs, jardin inondable, tranchées drainantes, toitures terrasses végétalisées...) est à privilégier si cela est possible notamment si les conditions pédogéologiques le permettent.</p> <p>– Selon les dispositions D1.9 et D8.144 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retenir à la source l'eau de pluie • l'infiltrer au plus près d'où elle tombe • la réutiliser. <p>Ce document de planification précise en outre que « le réaménagement de sites ou de zones d'activités économiques sont propices à la réduction des volumes collectés par temps de pluie [...] pour ce faire les maîtres d'ouvrages veilleront à la non imperméabilisation des sols ou à leur perméabilisation ».</p> <p>- Pas d'infiltration si la nappe est trop haute, les études piézométriques doivent être réalisées afin de connaître la hauteur maximale du toit de la nappe sub-affleurante en tout point du site et en toute période de l'année (généralement la hauteur maximale est atteinte vers mars/avril). Si un pompage est nécessaire en phase chantier, penser à vérifier si les rubriques 1.1.2.0 ou 1.2.1.0 pour le pompage (c'est la capacité maximale des pompes qui est à prendre en compte) et la 2.2.1.0 en cas de rejet de ces eaux dans les eaux douces superficielles. Les précautions prises en vue de la sauvegarde de la qualité de nappe durant la phase chantier devront être détaillées.</p> <p>- Lorsqu'un projet est situé sur des terrains pollués ne pas infiltrer sur les parcelles contaminées, porter une attention particulière à la phase travaux.</p> <p>- L'imperméabilisation des surfaces provoque une hausse du débit et du volume des eaux pluviales au niveau des exutoires, ce qui augmente le risque d'inondation par temps de pluie. Pour réduire ce risque, il convient de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de gérer les eaux pluviales à la parcelle en infiltrant dès que possible.</p> <p>Les essais de mesures de perméabilité du sol devront être faits en nombre suffisant pour être représentatifs et de façon pertinente selon les ouvrages d'infiltration envisagés (localisation et profondeur des essais).</p> <p>2) Dimensionnement</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>– utiliser la même période de pluie de retour pour le dimensionnement des bassins et des collecteurs et indiquer la durée des pluies utilisée.</p> <p>– bien tenir compte de la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.</p> <p>– le temps de vidange des ouvrages de stockage, infiltration, rétention doit être inférieur à 48 heures.</p> <p>– les volumes de stockage, les calculs de débits doivent être justifiés par un calcul avec une méthode de calcul appropriée (domaine de validité)</p> <p>– le fonctionnement du projet pour des événements pluvieux plus importants que celui pris en compte pour le dimensionnement doit être étudié. Cette analyse consiste simplement à décrire le trajet et/ou le lieu de stockage des eaux en surplus.</p>

Rubrique	Points à aborder
	<p>– adapter le coefficient de ruissellement aux différentes surfaces (voiries, espaces verts, toitures...) et tenir compte des pentes.</p> <p>– les données de pluies locales sont à privilégier pour définir l'événement dimensionnant. Les coefficients de Montana sont à déterminer à partir des données d'une station météo proche du site d'étude. L'IT77 a été déclarée caduque par la doctrine régionale.</p> <p>Il s'agit de fournir les valeurs des coefficients de Montana et la période de retour de la pluie considérée, la/les plage(s) de durée(s) de pluie associée(s), le nombre d'années de données météorologiques disponibles prises en compte pour ces coefficients de Montana</p> <p>– estimation des débits avant/après aménagement avec une méthode de calcul appropriée (domaine de validité)</p> <p>– en cas d'événements pluvieux exceptionnel (au delà de la période de retour de la pluie considérée), préciser le mode de gestion envisagées</p> <p>3) Entretien</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>– les modalités et les fréquences d'entretien et de surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être précisées dans le dossier. La personne responsable de la surveillance et de l'entretien des ouvrages doit également être identifiée. Ces dispositions seront inscrites dans un cahier des charges. Un cahier d'entretien devra être mis à jour à chaque visite ou intervention, il sera tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.</p> <p>Il est attendu que le pétitionnaire s'engage à faire apparaître dans les actes de vente du notaire une clause relative à la gestion des eaux pluviales et notamment les responsabilités relatives au contrôle et à l'entretien des ouvrages.</p> <p>Un courrier du notaire doit être joint au dossier. Ce courrier du notaire devra indiquer la confirmation que dans les actes sera notamment indiqué la clause ci-après :</p> <p>« l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance :</p> <p>- ...(décrire le système de gestion des eaux pluviales),</p> <p>- ...(contrôle et entretien des ouvrages et personnes responsables) »</p> <p>4) Rejet</p> <p><u>Contenu</u></p> <p>– qualité des eaux de ruissellement</p> <p>– calcul des pollutions des eaux de ruissellement (pollution accidentelle) et moyens mis en œuvre en cas de pollution accidentelle</p> <p>– description du point de rejet des eaux pluviales (type d'ouvrage notamment)</p> <p>La localisation, la description et les dimensions des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, régulateur de débit, etc.) sont à intégrer dans le dossier.</p>

Rubrique	Points à aborder
	<p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – privilégier les rejets par infiltration dans le sol puis en milieu naturels puis en réseau séparatif. Rejet en réseau unitaire à proscrire. – pas de rejet direct dans la nappe. - le rejet des eaux pluviales des nouvelles zones imperméabilisées vers les réseaux d'assainissement unitaires est à proscrire, sauf justification expresse de la commune et à la condition que le dimensionnement du système de collecte et de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement le permette (voir l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées) – indiquer l'exutoire des eaux usées. - si le rejet se fait dans un cours d'eau le débit de fuite ne doit pas aggraver les risques d'inondation à l'aval – les autorisations de rejet des gestionnaires des réseaux eaux pluviales et eaux usées sont à joindre au dossier même pour les rejets temporaires. <p>5) Protection du milieu</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – qualité des milieux récepteurs – évaluation de l'incidence qualitative du rejet des eaux pluviales <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – conformément à l'objectif de protection des masses d'eau souterraines du SDAGE Seine-Normandie, il convient de justifier de laisser entre le fond des bassins et le sommet de la nappe, une couche de terre d'épaisseur suffisante pour permettre l'auto-épuration des eaux pluviales par le sol. La doctrine régionale préconise une distance d'1m minimum pour les ouvrages et 2m pour les puisards. <p>6) Phase travaux</p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – indiquer la gestion des eaux pluviales et usées lors de la phase chantier. – si des travaux en rivière sont prévus, il faut préserver la continuité écologique, proscrire la circulation d'engins dans le lit mineur et indiquer les précautions prises pour le stockage d'hydrocarbures. – Le dossier doit intégrer les travaux préparatoires tels que la pose de piézomètres (ajouter le formulaire de déclaration de piézomètres dans le dossier, le cas échéant) <p>7) Autres</p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – carte zones inondables (PPRI et consulter l'arrêté du 2 novembre 1992 valant PPRI) <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les autorisations de rejet des gestionnaires des réseaux eaux pluviales et eaux usées sont à joindre au dossier même pour les rejets temporaires. – la doctrine régionale proscriit l'utilisation de séparateur à hydrocarbures pour la gestion des eaux pluviales « classiques » peu chargée en

Rubrique	Points à aborder
	<p>hydrocarbures (eaux en provenance de toiture, parking, jardin...). La mise en place de cloisons siphonides est à privilégier. Les ouvrages permettant la décantation suffisent pour les eaux pluviales « classiques », sinon des filtres à sable peuvent être envisagés.</p> <p>- il est généralement conseillé de privilégier les ouvrages à ciel ouvert pour des questions d'accès, de facilité d'entretien et de coût d'entretien.</p>
<p>3220 (travaux dans le lit majeur d'un cours d'eau)</p>	<p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surface soustraite - prescriptions du PPRI à respecter, notamment l'adaptation du projet de construction ou d'installation pour réduire la vulnérabilité en zone inondable (voir règlement des PPRI) - recherche de solutions alternatives à la mise en place de remblais - impact sur le fonctionnement hydraulique - occurrence de crue à adapter à l'étude hydraulique - projet adapté pour résister à une crue - les remblais en zone inondable sont concernés par cette rubrique <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier si le projet n'est pas situé en zone inondable (PPRI, Atlas des zones inondables, voir l'arrêté du 2 novembre 1992 valant PPRI) - le pétitionnaire doit systématiquement vérifier que le terrain du projet n'est pas inondable notamment grâce à une étude topographique
<p>3230 (plan d'eau)</p>	<p><u>Précisions</u></p> <p>Sauf s'ils sont utilisés pour d'autres usages que la rétention et l'infiltration, les dispositifs de gestions des eaux pluviales ne sont pas considérés comme des plans d'eau.</p>
<p>3250 (barrage de retenue ou digue de canaux)</p>	<p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier si les rubriques 3230, 3110, 3310 ne sont pas concernées. - compatibilité du projet avec le SDAGE notamment l'orientation 32 - pour l'étude d'incidence : <ul style="list-style-type: none"> • si ouvrage créé pour limiter les inondations, justification de l'impact positif (hydrogrammes de crue avant/après, zones inondées avant/après), l'ouvrage doit avoir pour objectif la protection des biens et personnes • pour tous les ouvrages : évaluation des impacts hydrauliques et hydre-sédimentaires, économiques et environnementaux et mesures compensatoires associées • une étude hydrologique et hydraulique des barrages (niveau de protection du barrage, comportement en cas de crue supérieure, conséquences en cas de défaillance) • impact amont et aval • évacuateur de crue dimensionné

Rubrique	Points à aborder
	<ul style="list-style-type: none"> - indication de différents propriétaires de terrain subissant une sur inondation
3310 (zone humide)	<p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude de délimitation de la zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 - Plan de la zone humide initiale avec informations sur la zone détruite et celle conservée - Localisation de la zone humide recrée <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principe général est de préserver les zones humides. Le dossier doit justifier les mesures prises pour éviter ou limiter l'impact sur la zone humide. Les zones détruites devront être compensées conformément à la disposition D6.83 Éviter réduite et compenser l'impact des projets sur les zones humides du SDAGE. - les mesures compensatoires devront obtenir un gain équivalent en termes de surface et de potentialités (mêmes fonctionnalités : biodiversité, hydraulique...) sur le même bassin versant. À défaut, la disposition D6.83 du SDAGE prévoit la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue. - consulter le site carmen de la DRIEE qui recense les différentes enveloppes d'alerte zone humide

Annexe 3 : Ressources et sites à consulter

- Préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement>) pour des informations générales sur la forêt et sur la gestion de l'eau, notamment les PPRI.
- Météo france (<https://donneespubliques.meteofrance.fr/>) Ce site contient des informations sur le climat.
- BRGM (<http://www.brgm.fr/>) Ce site contient des informations sur la géologie, l'hydrogéologie et les aléas et risques présents sur un territoire.
- Infoterre (<http://infoterre.brgm.fr/>) Ce site, développé par le BRGM, permet de visualiser sur une carte les informations du BRGM. Il contient notamment des données sur l'hydrologie, l'hydrogéologie, les nappes sub-affleurantes et les milieux naturels. Il permet également de chercher des données dans la base de données BSS (<http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=2FE928A9358993C8F7FFCCB7F92CAD61>) qui contient toutes les données sur les forages et les ouvrages souterrains en France.
- BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) est une Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.
- BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) est une Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués.
- Un site topographique (<http://fr-fr.topographic-map.com/places/Yvelines-5615/>) qui contient des données sur le relief sur tout le territoire français.
- Prim (<http://www.prim.net/>) Ce site met à disposition des informations sur les risques naturels et technologiques.
- Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>) Ce site met à disposition des informations sur les risques naturels et technologiques, notamment sur le retrait-gonflement des argiles (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>), les cavités souterraines (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>) et les mouvements de terrain (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>). Il contient également une carte interactive (<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>) qui permet de recouper plusieurs types de risques. Il contient également un atlas des zones inondables (<http://www.georisques.gouv.fr/acces-aux-donnees-des-zones-inondables-azi>)
- DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>) Ce site permet notamment d'accéder au PGRI (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-2016-a2523.html>), d'avoir des informations sur les nappes souterraines (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-principales-nappes-r567.html>) mais aussi sur les PPRT (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pprt-78-r316.html>) et sur les zones Natura 2000 (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html>).
- CARMEN (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/donnees_publicques_IDF.map#) Cette carte interactive, produite par la DRIEE, contient de nombreuses informations sur l'eau, la biodiversité, les nuisances et les risques. Elle contient aussi des informations sur les zones humides (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map).

- Installations classées (<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>) Ce site contient des informations sur les installations classées.
- Remontées de nappes (http://www.inondationsnappes.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=78&x=563500&y=2418250&r=36) Ce site, développé par le BRGM, contient des informations sur les remontées de nappes.
- INPN (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>) Cet Inventaire National du Patrimoine Naturel permet d'obtenir des données sur la faune et la flore, mais aussi sur les zones Natura 2000
- Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>) Cette base de données contient notamment des informations sur les milieux naturels et l'hydrologie
- Banque HYDRO (<http://www.hydro.eaufrance.fr/>) Cette banque de données contient des informations sur les hauteurs et les débits de nombreux cours d'eau français, aussi bien de façon instantanée que l'historique.
- L'agence de l'eau Seine-Normandie AESN (<http://www.eau-seine-normandie.fr/>) propose sur son site internet des informations sur l'eau, notamment un lien vers le SDAGE.
- Eaufrance (<http://www.eaufrance.fr/>) Ce site regroupe toutes les informations et les données publiques sur l'eau et les milieux aquatiques en France.
- Ades (<http://www.ades.eaufrance.fr/>) qui est une banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines.
- Sandre (<http://www.sandre.eaufrance.fr/>) est le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.
- Gest'eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>) est la communauté des acteurs de la gestion intégrée de l'eau. Le site permet notamment d'accéder aux SAGE et SDAGE.
- EPNAC (<http://epnac.irstea.fr/>) est un site créé par le groupe de travail sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités. Son but est de mutualiser et diffuser les connaissances sur les procédés de traitement des eaux usées des petites et moyennes collectivités.

Annexe 4 : Résumés non techniques pour certaines rubriques

Résumé non technique STEP et déversoirs d'orage

Éléments attendus dans le résumé non technique (rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0)

Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert. Il doit comporter un maximum d'une page de texte.

Les points suivants doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom et la qualité du pétitionnaire
- la localisation géographique du projet et la zone couverte
- les rubriques concernées
- une brève description de la situation initiale du système d'assainissement et ce qui rend le projet nécessaire
- les objectifs du projet
- la situation visée avec le projet
- le calendrier et une estimation des coûts
- le milieu récepteur, notamment la qualité de l'eau à l'aval du rejet avant et après projet
- la charge organique (en kg/j de DBO5 et en équivalent habitants)
- le débit de référence (m³/j). On entend par débit de référence le débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 n'est pas garanti. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).
- les niveaux de rejet
- la filière retenue pour le traitement de l'eau et des boues

Exemple de Tableau à remplir

Généralités	
Nom de la STEP	
Date de création de la STEP	
Localisation de la STEP	
Capacité nominale (en EH)	
Charge entrante DBO5	
Charge entrante en EH	
Débit de référence	
Administratif	
Nom et coordonnées du maître d'ouvrage	
Nom et coordonnées du maître d'œuvre (si connu)	
Nom et coordonnées de l'exploitant	

de la STEP (si connu)	
Nom et coordonnées de l'exploitant du réseau (si connu)	
Rubriques concernées	
Raccordement	
Taux de raccordement urbain	
Taux de raccordement industriel	
Type de réseau (unitaire, séparatif, mixte...)	
Matière de vidange	Oui / non
Boue de curage de réseau	Oui / non
Devenir des graisses	
Devenir des sables	
Devenir des déchets de dégrillage	
Fonctionnement de la STEP	
Type de traitement des eaux (lagunage, aération prolongée, lit bactérien, traitement de l'azote...)	
Type de traitement des boues (silo, lagunage, filtre à bande, tasster...)	
Niveau de rejet	
Environnement	
Impacts sur le milieu naturel	
Mesures compensatoires prévues	
Nom et qualité actuelle du cours d'eau	
Date d'atteinte du bon état écologique selon la DCE	
Calendrier du projet	
Fréquence de l'autosurveillance et paramètres analysés	

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet

Résumé non technique épandage des boues

Éléments attendus dans le résumé non technique (rubrique 2.1.3.0)

Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert. Il doit comporter un maximum d'une page de texte.

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- les communes concernées
- les rubriques concernées
- la présentation de la STEP (nom, capacité en EH, débit de référence)
- l'origine des boues (si des boues d'autres STEP sont reçues par la STEP principale)
- le type de boues (type de traitement, siccité)
- le type de stockage des boues (STEP et/ou parcelles)
- le tonnage de boues produites et valorisées
- le nombre d'agriculteurs
- la superficie totale des parcelles retenues

Exemple de résumé non technique :

Le syndicat *SIAXXX* qui s'occupe de la gestion de la STEP de Perpette en Yvelines souhaite modifier l'épandage de ses boues. La STEP concerné a 2000 EH et son débit de référence est de 10m³/s. Les boues sont de type aaa et le traitement effectué est bbb. La quantité de boues produites est d'environ cccc kg/jour.

Le plan d'épandage est fourni en page suivante. Il concerne ddd agriculteurs pour une surface totale de eee hectares.

Résumé non technique Eaux Pluviales

Éléments attendus dans le résumé non technique (rubrique 2.1.5.0)

Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert, il doit comporter un maximum d'une page de texte. Ce paragraphe peut être complété par un ou des schéma(s) ou plan(s) du projet en format lisible et légendé.

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- la localisation géographique du projet
- les rubriques concernées
- l'objet de l'opération
- les enjeux sur le site (zones inondables, zone humide, Natura 2000, défrichements, etc.)
- les problématique sur la zone du projet (nappe subaffleurante, pollution de sol, forte pente, etc.)
- le principe d'assainissement retenu et sa justification (infiltration, rejet en réseau séparatif ou unitaire, etc.)
- la pluie de référence retenue et sa justification

Exemple de résumé non technique :

La *SCI Dupont* souhaite réaliser un programme immobilier situé *15 rue des Petits Pois à Perpette en Yvelines*. Ce projet prévoit la construction de 3 bâtiments mixte de 3 étages (commerces en rez-de-chaussée et habitations dans les étages), d'un parking souterrain et de voiries.

Il est prévu sur une surface totale de 1,5 ha. Une partie de la parcelle est actuellement boisée et une autre urbanisée.

La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, conformément aux prescriptions du SDAGE Seine Normandie. Aucun rejet en réseau est prévu. Les ouvrages d'infiltration seront composés de noues paysagères hors zone inondable.

L'évènement pluvieux de référence retenu est une pluie vicennale, conformément au SAGE de la rivière Kwaï.

Le projet est situé à proximité d'une zone humide de classe 3 et d'un site Natura 2000 : les études menées démontrent que ces sites ne seront pas impactés.

Une partie de la parcelle boisé sera défriché, une autorisation de défrichement sera transmise à l'unité Forêt du service Environnement.

Le projet est situé en zone constructible du PPRI de la rivière Kwaï.

Le risque argile est fort.

Il n'y a pas de présence de nappe sub-affleurante.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- la 1.1.1.0 : des piézomètres seront réalisés afin de mesurer la hauteur de la nappe (déclaration)
- la 2.1.5.0 : la surface du projet (1,5 ha) + surface interceptée (1ha) est de 2,5 ha (déclaration)
- la 3.2.2.0 : la surface soustraite à l'expansion de la crue est de 500 m² (déclaration)

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet

Résumé non technique Rivières

Éléments attendus dans le résumé non technique (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0 et 3.2.2.0)

Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert, il doit comporter un maximum d'une page de texte. Ce paragraphe peut être complété par un ou des schéma(s) ou plan(s) du projet en format lisible et légendé.

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- le nom du cours d'eau concerné
- les rubriques concernées
- l'objet de l'opération
- le type de travaux
- le linéaire impacté
- la période de travaux
- si le projet fait l'objet d'une DIG

Exemple de résumé non technique :

La commune *Perpette en Yvelines* souhaite réaliser une opération sur la rivière Kwai, située sur les communes de *Perpette en Yvelines* et *Perpette sur Kwai*. Cette opération est déclarée d'intérêt général.

Elle prévoit l'entretien des berges de la rivière et de la végétation, aux modalités suivantes :

- modalité 1
- modalité 2
- modalité 2

Le linéaire impacté est de 450 mètres.

Les travaux auront lieu en été et dureront 8 semaines.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- la 3.1.4.0 : la longueur du projet est de 450 mètres (autorisation)
- la 3.2.1.0 : la surface soustraite à l'expansion de la crue est de 500 m² (déclaration)

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet

Résumé non technique Zones Humides

Éléments attendus dans le résumé non technique (rubrique 3.3.1.0)

Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert, il doit comporter un maximum d'une page de texte. Ce paragraphe sera complété par, au minimum, un schéma ou un plan de la zone humide délimitée et du projet de compensation et en format lisible et légendé.

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- la localisation géographique du projet
- les rubriques concernées
- l'objet de l'opération
- la méthode de délimitation et de caractérisation de la ou des zones humides concernées par le projet
- les enjeux principaux sur le site (identification d'espèces/habitats remarquables, continuité écologie trame verte et bleue, etc.)
- le pétitionnaire devra démontrer que dès la conception de son projet, il a respecté la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de la disposition D6.83 du SDAGE 2016-2021
- la ou les mesures compensatoires envisagées (% de compensation) et leurs justifications conformément au SDAGE et aux SAGE
- la proposition de durée de suivi de ces mesures compensatoires par le pétitionnaire
- la localisation de la mesure compensatoire

Exemple de résumé non technique :

La commune de *Perpette en Yvelines* souhaite réaliser un programme immobilier sur une parcelle actuellement en partie boisée et en partie urbanisée.

Ce projet prévoit la construction de 3 bâtiments mixte de 3 étages (commerces en rez-de-chaussée et habitations dans les étages), d'un parking souterrain et de voiries.

Il est prévu sur une surface totale de 1,5 ha. Une partie de la parcelle est classée en zone humide de classe 3. La présence d'une zone humide a été confirmée par des études complémentaires, sur une surface de 200 m². Deux espèces de batraciens remarquables ont été identifiées sur le site, ainsi qu'un habitat pour l'une de ces espèces.

La démarche éviter-réduire-compenser a été respectée puisque le projet a été décalé afin d'impacter une plus petite surface de la zone humide. La création d'une nouvelle zone humide avec un espace permettant l'habitat de l'espèce xxx a été décidée. Cette nouvelle zone humide sera située 1,2 km au nord du projet et aura une surface de 400 m², soit une compensation de 200 %. Ainsi la disposition D6.83 du SDAGE a été prise en compte. La commune de *Perpette en Yvelines* suivra l'évolution de cette nouvelle zone humide en effectuant des mesures de la population des deux espèces de batraciens protégées après 1 an, 2 ans et 5 ans.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- la 2.1.5.0 : la surface du projet (1,5 ha) + surface interceptée (1ha) est de 2,5 ha (déclaration)
- la 3.3.1.0 : la surface de la zone humide impactée est de 200 m² (déclaration)

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet